

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

PJ7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme logistique pour la société PRD.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

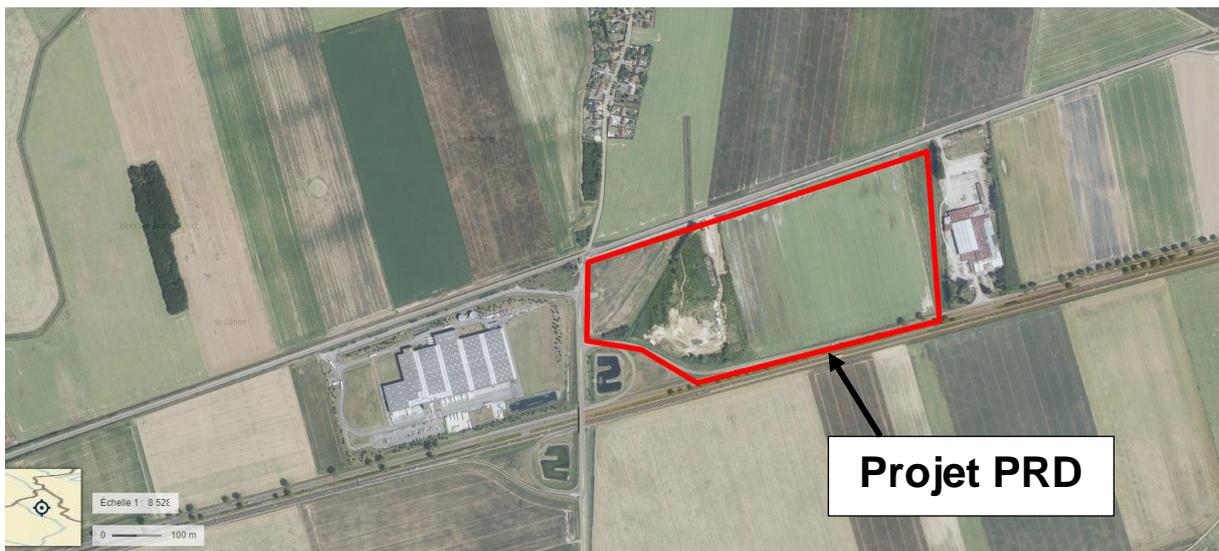
1.1 Localisation

Le site retenu pour l'implantation du projet se trouve sur la commune de Germainville (28 500), en région Centre-Val-de-Loire.

La commune de Germainville est située dans le département de l'Eure-et-Loir à environ 8 km à l'Est de Dreux.

La future plate-forme logistique sera située dans la Zone d'Aménagement Concerté des Merisiers, à Germainville, entre la Nationale 12 et la voie de chemin de fer reliant Paris et Dreux.

La localisation du site est repérée ci-après :



PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

1.2 Mode d'accès au site

Le site, localisé dans la ZAC des Merisiers à Germainville, est situé en bordure de la RD136B et entre la RN12 et la voie de chemin de fer reliant Paris à Dreux.

La RN12 constitue l'axe routier principal entre Paris et Dreux.

Il se situe à environ 10 minutes de voiture du centre de Dreux et 45 minutes de Paris.

1.3 Description du site

La surface foncière du terrain est de 20,08 ha environ dont 13,5 ha de surface bâtie (voiries et bâtiment).

Le bâtiment logistique sera composé de 7 cellules de stockage principales de surface inférieur à 12 000 m² ainsi que 2 cellules de stockage de produits dangereux de moins de 3 000 m².

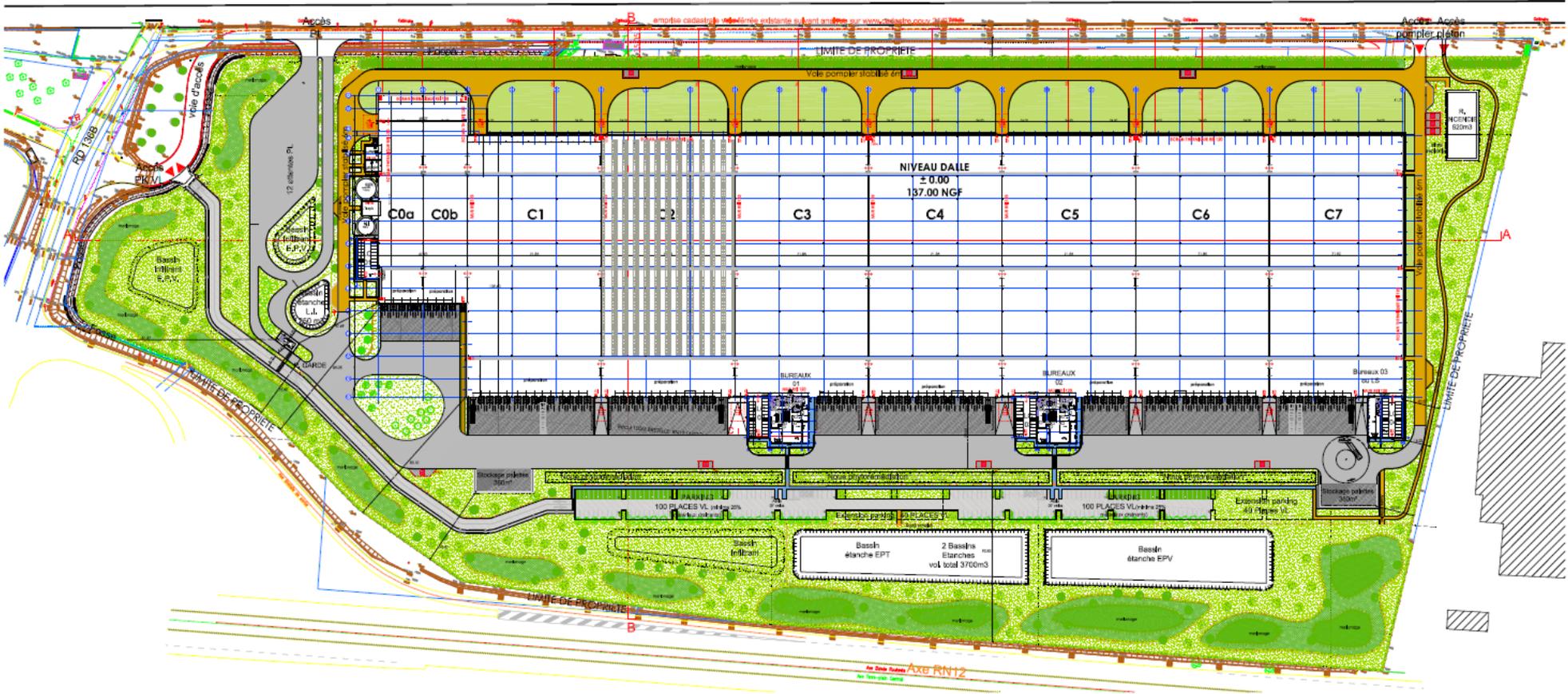
Les sous-cellules associées à des stockages spécifiques sont également prévues :

- C0a : stockage produits inflammables ;
- C0b : stockage d'aérosols.

Le site logistique comprendra également :

- 1 local technique permettant d'accueillir le groupe motopompe associé à la cuve de de sprinklage,
- 1 local technique permettant d'accueillir une chaufferie,
- 1 local technique permettant d'accueillir un transformateur et TGBT,
- 4 locaux techniques de charge de batteries
- 1 poste de garde

Les cellules C1 à C7 seront couverts par des panneaux photovoltaïques.



PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

1.4 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

La liste détaillera la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- plastiques et polymères,

1.4.1 Organisation de l'activité de stockage

Palettiens

Ils sont disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.

Les rayonnages métalliques comportent des étagés dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre). Elle sera de 11.2 m.

Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci sont alors stockées en masse par blocs. Ces blocs sont espacés pour le passage des chariots élévateurs.

Ce type de stockage est utilisé pour les produits lourds ou encombrants.

Dans ce mode de stockage, le ratio d'occupation des bâtiments est inférieur au mode de stockage par palettiens.

Activités de préparation de commande pouvant être associées au stockage des produits

Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également déseballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

Les produits ne sont pas déseballés individuellement mais peuvent être réassociés pour constitution de lots.

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

1.4.2 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées

La nature des marchandises va dépendre du type de sociétés exploitantes qui loueront des cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, charbon de bois, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels
- liquides inflammables : boissons alcoolisées
- Aérosols

1.4.2.1 Les incombustibles

Une partie des marchandises est incombustible : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction.

Le stockage de produits incombustibles de cette nature ne relève pas de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.4.2.2 Matières combustibles : les papiers, cartons et bois et les matières plastiques et polymères

Ces matières se retrouvent principalement dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

Lorsque le stockage est exclusivement constitué de ces produits, le classement est à reprendre en rubrique 1530 pour le papier et le carton, en 1532 pour le bois, en 2662 pour les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) et en 2663 pour les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports.

NOTA : Si d'autres natures de combustibles sont en mélange avec le bois, le papier et le plastique le classement est à reprendre en rubrique 1510.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

Les produits combustibles stockés dans les cellules seront en mélange et non classés dans une unique rubrique.

1.4.2.3 Les produits alimentaires

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510.

Les liquides sont des ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

1.4.2.4 Autres combustibles

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs.

Ces produits combustibles sont à classer en rubrique 1510.

1.4.2.5 Liquides inflammables / produits dangereux

Afin de pouvoir prendre en compte les besoins des futurs utilisateurs, des cellules dédiées aux produits dangereux sont prévues pour le projet. Les produits relèveront des rubriques de la nomenclature ICPE reprise en partie 2.

Ces cellules sont les cellules C0a et C0b pour le stockage de liquides inflammables et d'aérosols.

Les zones de stockage seront isolées par des murs coupe-feu REI120 sur l'ensemble des façades excepté la façade des quais qui ne sera pas REI120.

Dans ces cellules, les produits stockés seront compatibles entre eux.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

2. RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous trouverez dans la partie annexe du Cerfa 4.2.2 l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

Le dossier est déposé pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

1) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1510-1	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Emprise au sol supérieur à 40 000 m ² Volume des entrepôts : 643 089 m ³	A
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	872 tonnes	A
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	245 tonnes	E
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.	320 000 m ³ (dans le cas où l'entrepôt serait un entrepôt exclusivement dédié au stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, volume de stockage maximum)	E
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510	320 000 m ³ (dans le cas où l'entrepôt serait un entrepôt exclusivement dédié au stockage de polymères, volume de stockage maximum)	E

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
2663-1	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.,	320 000 m ³ (dans le cas où l'entrepôt serait un entrepôt exclusivement dédié au stockage de marchandises renfermant des plastiques à l'état alvéolaire, volume de stockage maximum)	E
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510	320 000 m ³ (dans le cas où l'entrepôt serait un entrepôt exclusivement dédié au stockage de marchandises renfermant plus de 50 % en masse de plastiques, volume de stockage maximum)	E
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	3 600 m ³	D
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	3,5 MW	D
2925-1	Accumulateurs (ateliers de charge d')	960 kW	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	100 tonnes	D

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	500 tonnes	DC
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1	1 tonne	DC
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	Quantité < 300 kg	NC
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)	99 tonnes	NC
1450	Solides inflammables (stockage ou emploi de)	40 kg	NC
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	0,8 t	NC
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	700 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	19 tonnes	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	99 tonnes	NC

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	25 tonnes	NC
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium	19 tonnes	NC
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.	49 tonnes	NC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement D = Déclaration NC = Non Classé

Le site est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

2) Classement SEVESO

Les résultats de cumul pour chaque mention de danger sont les suivants :

	a.Santé (Sa)	b.Physique (Sb)	c.Env (Sc)
Seveso bas	0,00	0,95	0,78
Seveso haut	0,00	0,23	0,33

⇒ **Le site n'est pas classé au titre des SEVESO.**

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

3) Des Installations, Ouvrages, Travaux d'aménagement et Aménagement (IOTA) de la Loi sur l'Eau.

A l'échelle de la ZAC

Une autorisation Loi sur L'eau existe pour la ZAC pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, sont : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	En terme de surface desservie, le projet est concerné par un impluvium de 58 ha	Autorisation

A l'échelle du projet

A l'échelle du projet, les eaux pluviales seront collectées sur site puis rejetées vers le réseau de la ZAC.

Des séparateurs d'hydrocarbures seront mis en place en amont des bassins pour les eaux pluviales de voiries.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Pour rappel uniquement, les rubriques susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	La surface dont les écoulements sont interceptés par le site correspond à la surface du terrain soit 20,08 ha	A
3.2.3.0	Plan d'eau, permanents ou non : 1°) Dont la superficie est supérieur à 3 haA 2°) Dont la superficie est supérieur à 0,1 ha mais inférieur à 3 ha.....D	<u>Surface total des bassins étanches</u> : 0,86 ha	D

L'entreprise déposant un dossier d'autorisation au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier indépendant Loi sur l'Eau. Les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont traitées dans le présent dossier.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-----	--	------------------------------

3. INCIDENCES ET RISQUES ASSOCIES AU PROJET

La présentation non technique des éléments relatifs aux incidences du projet et les risques associés sont présentés dans les résumés non technique de l'étude d'impact – PJ4 – et le résumé non technique de l'étude de dangers – PJ49.